Au nom de la République française.

LOI

Interprétative de l'article II de celle du 21 Germinal an V, concernant les ventes des maisons nationales faites avec réserve d'usufruit.

Du 26 Nivose an VI de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 14 Nivose :

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale;

Considérant qu'il est instant de faire cesser les doutes et les fausses interprétations qui naissent des expressions consacrées dans la rédaction de l'article II de la loi du 21 germinal an V, relative aux ventes des maisons nationales faites avec réserve d'usufruit,

Déclare qu'il y a urgence,

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

L'indemnité viagère accordée par l'article II de la loi du 21 germinal an V, aux usufruitiers légitimes des maisons qu'ils tenaient de leurs corps à titre de vente ou bail à vie, sera fixée par expert à l'époque de l'adjudication, sous la déduction des contributions, charges et réparations locatives, auxquelles lesdits usufruitiers étaient tenus par les lois des 24 juillet 1790 et 3 juillet 1791.

La présente résolution sera imprimée.

Signé BOULAY, (de la Meurthe) *président ;*
GUILLEMARDET, ALEX. VILLETARD, HARDY, ROEMERS, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 26 nivôse an VI de la République française.

Signé MARRAGON, *président ;*
ET. LAVEAUX, MENUAU, KAUFFMANN, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au palais national du Directoire exécutif, le 27 nivôse an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *Signé* P. BARRAS, *président ;*
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général* LAGARDE.
et scellé du sceau de la République.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chef-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.